DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Ch. S./Sy. B.

Département du Puy-de-Dôme
Ville d'AUBIERE (63170)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er MARS 2012

Affichage le 2 mars 2012

Ce compte rendu retrace l'ensemble des décisions prises par le Conseil Municipal (article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales), et sera mis en ligne après approbation par l'Assemblée.

Date de convocation : 22 février 2012

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(es) : 25 **Votants : 28** **Absent : 1** **Pouvoir : 4**

Le Conseil Municipal, étant réuni en session ordinaire, Salle ALBERIA de l'Hôtel de la Ville d'Aubière, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christian SINSARD, Maire.

Présents : C. SINSARD, C. BOURCHEIX, E. CROUZET, L. GILLIET, C. AMONCHOT-TAVERNIER, M. FORTE, P. RIBES-POUZADOUX, V. SOULIGNAC, J. LUCARD, J. BLAIZE, J. FONTAINE, F. ROCHE, C. CHASSAIGNE, S. FABBRO, M. GUYOT-BERNI, N. LOZANO, F. BONNEMOY, C. BUISSON, M-F. SIOLY, R. BONTHOUX, B. DUREL, P-J BARGNOUX, E. SZCZEPANIAK, M-P SOUCHE, J. GIRARD-LIOVINGUT.

Absent(es) : S. ZEMZEMI.

Parti au point n°10, a donné pouvoir à : J. BLAIZE pouvoir à V. SOULIGNAC

Arrivé au point n°08, avait donné pouvoir à : F. BOUE pouvoir à M-F. SIOLY.

Excusé(es) et ayant donné pouvoir : F. GUITTON pouvoir à N. LOZANO, A. GAZEL pouvoir à P-J BARGNOUX.

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

M. le Maire fait ensuite procéder à l'appel. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, **M. Jacques FONTAINE** est désigné à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

***

Christian SINSARD *explique la nouvelle présentation des délibérations à l'ensemble des conseillers municipaux.*

Jérôme GIRARD-LIOVINGUT *demande la parole. Il indique qu'il interviendra pour l'opposition dans son ensemble au sujet du litige devant la Cour Administrative de Lyon.*
« Les deux groupes d'opposition, c'est-à-dire les 7 élus d'opposition, ont répondu à la cour administrative d'appel de Lyon qui a été saisie par Monsieur le Maire. Plusieurs arguments de l'appel formé par le Maire nous ont choqués et c'est avec fermeté que nous y avons répondu.

Un arrêt devrait être rendu dans un an. D'ores et déjà, nous indiquons aux Aubièrois et à la majorité municipale, que nous sommes confiants et sereins ».

Christian SINSARD *constate que l'opposition est unie et qu'elle a fait un recours devant la Cour d'Appel contre le jugement du Tribunal Administratif. Il indique qu'il a confiance en la justice de son pays qui tranchera dans l'intérêt des Aubièrois.*

DELIBERATION N°02-03-2012 : BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°02 – COMPTES DE TIERS BRANCHEMENTS PARTICULIERS.

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°01 portant sur le budget assainissement et relative aux comptes de tiers - branchements de particuliers.

Délibération adoptée par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (J. GIRARD-LIOVINGUT).

DELIBERATION N°03-03-2012 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AUBIEROISES – FONCTIONNEMENT, PROJETS ET FORMATION POUR 2012.

Jérôme GIRARD-LIOVINGUT *comme l'an passé demande des explications sur les différences entre les deux colonnes : celle des subventions demandées et celles des subventions accordées. Il pensait que cette année la présentation aurait comprise cette explication. De plus, il demande en quoi l'achat d'un vidéo-projecteur ou d'un tunnel corresponde-t-il à une subvention de projet ?*

Éric CROUZET *répond que le vidéo-projecteur servira à des cycles de conférence et le suivi peut fournir des explications sur les projets. Concernant l'achat de tunnel pour le club canin, il s'agit du concours Agility. Il explique le pourquoi des différences entre les sommes demandées et allouées : les associations ont tendance à gonfler les demandes mais les projets sont étudiés de près. Il précise qu'aucun projet n'est financé à 100 %.*

Jérôme GIRARD-LIOVINGUT *s'interroge sur le montant de 4 500 euros du projet « concert » de l'école de musique. A quoi cela correspond ?*

Éric CROUZET *précise qu'il s'agit du concert de fin d'année avec des honoraires externes, les enseignants et entre autre la location de matériel de sonorisation et de lumière.*

Le Conseil Municipal approuve la répartition des subventions aux associations Aubiéroises en matière de fonctionnement, projets et formation pour l'année 2012.

Délibération adoptée par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (J. GIRARD-LIOVINGUT).

DELIBERATION N°04-03-2012 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES D'UN INDIGENT.

Le Conseil Municipal approuve la prise en charge des frais d'obsèques d'un indigent dépourvu de ressources suffisantes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°05-03-2012 : EPF-SMAF – RACHAT D'IMMEUBLES PAR LOGIDÔME.

Bernard DUREL *demande si la préemption fait l'objet d'une délibération ?*

Christian SINSARD *répond par la négative.*

Dans le cadre de la préparation de logements sociaux, le Conseil Municipal approuve la vente par l'Établissement Public Foncier – SMAF à Logidôme de l'immeuble cadastrés CA 196 pour un montant de 333 077,66 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°06-03-2012 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS POUR L'OPHIS DU PUY-DE-DÔME – LOGEMENTS SECTEUR DU PRAT.

Le Conseil Municipal approuve les dispositions qui complètent la délibération n°02 du 24 février 2011 et décide d'accorder, à 100 %, la garantie de la Commune pour le remboursement de deux prêts complémentaires contractés par l'OPHIS du Puy-de-Dôme. Autorise Monsieur le Maire a conclure les actes nécessaires de cet accord.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°07-03-2012 : EPF-SMAF – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS POUR L'OPHIS DU PUY-DE-DÔME – LOGEMENTS RUE FERNAND FOREST.

Pierre-Jean BARGNOUX *demande le volume pour la Commune en terme de garantie d'emprunts mais indique que la majorité ne peut pas répondre.*

Laurent GILLIET *précise que le montant est en augmentation. Il l'aurait donné volontiers en commission des finances et indique que Pierre-Jean BARGNOUX a sa réponse.*

Pierre-Jean BARGNOUX *demande pourquoi avant c'était 80 % et maintenant 100 % ?*

Pierre-Jean BARGNOUX *indique que les prêteurs préfèrent maintenant 100 %.*

Le Conseil Municipal décide d'accorder, à 100 %, la garantie de la Commune pour le remboursement de quatre prêts contractés par l'OPHIS du Puy-de-Dôme et autorise Monsieur le Maire a conclure les actes nécessaires de cet accord.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°08-03-2012 : PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES – RENOUVELLEMENT DE L'ENSEMBLE DES CONTRATS D'ASSURANCES.

Le Conseil Municipal approuve la procédure de consultation pour le renouvellement de l'ensemble des contrats d'assurances conformément aux dispositions du code des marchés publics par voie d'appel d'offres et afin de faciliter cette démarche, approuve le choix de s'adjoindre les services d'un organisme spécialisé, le Cabinet MP2A.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°09-03-2012 : PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES – MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR UNE PERIODE DE 3 ANS ET APPEL A UN CABINET CONSEIL.

Le Conseil Municipal approuve la procédure de consultation pour le marché de restauration scolaire conformément aux dispositions du code des marchés publics par voie d'appel d'offres et afin de faciliter cette démarche, approuve le choix de s'adjoindre les services d'un organisme spécialisé, le Cabinet MP2A.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°10-03-2012 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ème CLASSE A TEMPS NON COMPLET DE 17 H 50.

Le Conseil Municipal approuve la création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet de 17 h 50 au sein du service Etat-Civil.

Délibération adoptée par 27 voix POUR et 1 voix CONTRE (J. GIRARD-LIOVINGUT).

DELIBERATION N°11-03-2012 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL APRES REUSSITE AU CONCOURS.

Le Conseil Municipal approuve la création d'un poste de rédacteur territorial après réussite au concours au sein de la Direction Générale Adjointe des Services.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°12-03-2012 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA CLASSE CULTURELLE DU COLLEGE JOLIOT CURIE.

Pierre-Jean BARGNOUX *demande s'il y a d'éventuelles participations de la part des autres communes ?*

Éric CROUZET *indique qu'il y a participation du Conseil Général mais que les autres communes ne participent pas de façon financière. Il y a une participation du foyer.*

Éléonore SZCZEPANIAK *indique qu'en Conseil d'Administration, il n'y avait aucun accord pour que le foyer participe. Elle est étonnée car cette classe culturelle n'a pas l'assentiment de tous, elle est élitiste.*

Éric CROUZET *indique que la majorité a le détail et il y a eu une vente faite par les élèves afin de financer en partie le projet.*

Le Conseil Municipal approuve la subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros accordée à la classe culturelle du Collègue Joliot Curie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°13-03-2012 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LA SEMAINE DE LA POESIE ».

Le Conseil Municipal approuve la subvention exceptionnelle d'un montant de 270 euros accordée à l'Association « La Semaine de la Poésie ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°14-03-2012 : EPF-SMAF – ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES.

Bernard DUREL *indique que cette délibération aurait pu être vue en commission urbanisme avant mais ce n'est pas grave.*

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion des nouveaux membres à l'EPF-SMAF dont :

Les **Communes** de :

- **COSTAROS**, département de la Haute-Loire, par délibération en date du 29 novembre 2011,
- **SAINT MARCEL MARCILLAT**, département de l'Allier, par délibération en date du 13 juillet 2011,

et la **communauté d'agglomération** du :

- **PUY-EN-VELAY**, département de la Haute-Loire, composée des communes de : Aiguilhe, Arsac-en-Velay, Bains, Blavozy, Brives-Charensac, Ceyssac, Chadrac, Chaspinhac, Chaspuzac, Courbon, Cussac-sur-Loire, Espaly-Saint-Marcel, Le Brigon, Le Monteil, Le Puy-en-Velay, Le Vernet, Loudes, Polignac, Saint-Christophe-sur-Dolaison, Saint-Germain-Laprade, Saint-Jean-de-Nay, Saint-Privat-d'Allier, Saint-Vidal, Sanssac-L'Eglise, Solignac-sur-Loire, Vals-près-le-Puy, Vazeilles-Limandre, Vergezac, par délibération du 7 octobre 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°15-03-2012 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION SOLIDARITE – ACTION SOCIALE. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

Pierre-Jean BARGNOUX *indique qu'on revoit les commissions. Selon l'article L.21.22, la Commune a la possibilité de créer des commissions et qu'ici le Maire autoproclame les vice-présidents.*

Christian SINSARD *indique qu'il avait été habitué de la part de Pierre-Jean BARGNOUX à beaucoup plus de sérénité. En ce qui concerne l'Agenda 21, il n'y aura plus de commission mais la dimension reviendra à chaque adjoint avec cette appellation.*

Bernard DUREL *précise que les textes législatifs font que ce n'est pas toujours le fait du prince. Fait référence à la loi 96-142 paru au Journal Officiel du 24 février 1996. A propos des commissions : Aliéna 2, il cite :*

« Elles sont convoquées par le Maire, qui en ait le Président de droit dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou a plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président, qui peut les convoquer et le présider si le maire est absent ou empêché ».

Là c'est la Loi.

Il y a également le règlement intérieur de notre assemblée dont l'adoption a fait l'objet d'une délibération lors de notre séance ordinaire de notre Conseil du 16 septembre 2008. Dans son article 8 et plus précisément à l'alinéa 3, il cite :

Lors de la première réunion (il s'agit des commissions bien entendu) les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

Tant la Loi, que notre règlement intérieur qui soit dit en passant ne pourrait pas aller contre la loi disent l'un et l'autre et sans ambiguïté que se sont les commissions qui sont souveraines pour désigner le ou la vice-président(e) de commission. Ce n'est donc pas du ressort de notre conseil, ni de la responsabilité de Monsieur le Maire.

Une fois de plus, nous constatons, avec quelle aisance, vous tordez le bras à la Loi et aux règles de fonctionnement que notre assemblée avait approuvé à travers l'adoption de notre règlement intérieur.

Notre Conseil n'est pas une chambre d'enregistrement desidératas de Monsieur le Maire ou de sa garde rapprochée (qui je m'en réjouis semble de plus en plus clairsemée).

De notre point de vue, cette délibération n'a pas dans cette présentation lieu d'être. Elle ne devrait d'ailleurs si elle devait être maintenue en l'état, pas passer en Préfecture le filtre du Contrôle de Légalité.

A titre personnel et pour alerter le Contrôle de Légalité nous ne signerons pas cette délibération au motif que dans l'état, elle n'est pas de notre point de vue légale... ce qui devra être mentionné sur le dossier envoyé en Préfecture.

Jérôme GIRARD-LIOVINGUT *précise à Monsieur le Maire qui regrette le manque de sérénité de Pierre-Jean Bargnoux, qu'il y a de quoi s'énerver ! En effet, c'est pas la première que l'opposition dit en amont d'un conseil des choses et qu'on ne l'écoute pas ! Une partie du sujet a été abordé en commission urbanisme (élection des vice présidents de commission).*

Il relève plusieurs sujets et interroge le Maire :

- une commission est mentionnée dans la délibération mais elle a pourtant bien été supprimée (agenda 21) ?

- des vices présidents sont mentionnés mais à sa connaissance non pas été élus par les commissions ?

- enfin il demande si Frédéric BOUÉ démissionne de la commission solidarité car cela n'est pas précisé ?

Il ne souhaite pas prendre part au vote.

François ROCHE *indique que le groupe socialiste et apparentés soutient la proposition de compléter la commission en désignant un représentant du Conseil à la place de Frédéric BOUE qui en démissionne. Il votera pour désigner Josette LUCARD (devenue récemment adjointe à l'action sociale) comme représentante du Conseil municipal afin de faciliter le fonctionnement de la Commission Solidarité-Action sociale.*

Ayant remarqué aussi qu'une liste des commissions avait été ajoutée au dos de ce projet de délibération, il fait une observation générale et une proposition au Maire.
Le groupe socialiste et apparentés regrette en effet la disparition de la commission Agenda 21, ce qui signifie que le développement durable, l'environnement et la démocratie participative sont effectivement "relégués au rang des accessoires et des suppléments d'âme" comme nous l'avions déclaré lors du conseil municipal du 20 janvier 2012.

Par ailleurs, sur la suggestion de Monique GUYOT-BERNI, notre groupe propose au Maire, pour permettre à l'opposition de voter cette délibération, que la composition des commissions soit supprimée de la délibération n°15.

Bernard DUREL *est favorable à ces nouvelles dispositions puisque la délibération est vidée de ce qui faisait litige.*

Christian SINSARD *indique que Frédéric BOUÉ ne peut pas participer à la commission en raison de son travail. Concernant la commission urbanisme, Serge FABBRO a reconnu qu'il était normal que ce soit Vincent SOULIGNAC qui puisse accéder à la fonction de vice-président.*

Il fait remarquer que lors de ses trois premiers mandats, la désignation des vice-présidents des commissions ne donnait pas lieu à un vote au sein de ladite commission. On a toujours considéré que la fonction de vice-président revenait de fait à l'adjoint en charge de la délégation.

Le Conseil Municipal a approuvé la désignation de Mme Josette LUCARD en remplacement de M. Frédérique BOUĒ pour siéger au sein de la commission Solidarité – Action Sociale et a approuvé la nouvelle composition des commissions municipales.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°16-03-2012 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – RUE NATIONALE.

Bernard DUREL *indique que les élus d'opposition avaient précisé lors de la Commission Urbanisme que celle-ci ne pouvait pas être présidée par M. Vincent SOULIGNAC. Il y avait d'ailleurs de plus le vice-président en exercice M. FABBRO.*

Le Conseil Municipal décide de confier ces travaux au Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, la part Communale s'élevant à 4 450 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°17-03-2012 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – MISE EN CONFORMITE CARREFOUR A FEUX RUE MAERTE – AVENUE GREVENMACHER.

Le Conseil Municipal décide de confier ces travaux au Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, la part Communale s'élevant à 16 800 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°18-03-2012 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – REFECTION DES LANTERNES DU BOURG.

Le Conseil Municipal décide de confier ces travaux au Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, la part Communale s'élevant à 16 000 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°19-03-2012 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL – RD 777..

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général du Puy-de-Dôme pour la démarche de sécurisation de l'accès Gidon et à solliciter la division routière départementale pour l'élaboration du projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°20-03-2012 : CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DES DONNEES NUMERISEES DES RESEAUX D'ERDF ET GRDF.

Le Conseil Municipal approuve les conventions relatives à la mise à disposition des données numérisées des réseaux d'ERDF et GRDF et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°21-03-2012 : MALMOUCHE – REGULARISATION FONCIERE.

Jacques BLAIZE *rappelle qu'il s'agit, dans cette délibération, de déclasser un chemin, inutilisé depuis très longtemps, sur une vingtaine de mètres et de le vendre à un Aubièrois. Cette acquisition lui permettra de clore un terrain composé d'un terrain lui appartenant déjà et d'un terrain en prolongement que lui a vendu la SAEM d'Aubière en échange d'un droit de passage, sous son terrain, d'un conduit d'eaux usées issu de la future construction de Malmouche.*

Bernard DUREL *émets une restriction sur l'avis favorable de la Commission.*

Le Conseil Municipal approuve les termes de cet accord foncier et autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures et à signer les documents nécessaires à sa mise en oeuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°22-03-2012 : RUE DES EGLANTIERS – PARCELLE BS 91 – REGULARISATION FONCIERE.

Le Conseil Municipal approuve les termes de cet accord foncier et autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures et à signer les documents nécessaires à sa mise en oeuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°23-03-2012 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE ET CLERMONT COMMUNAUTE – CORRESPONDANT ESPACE PUBLIC COMMUNAUTAIRE.

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mutualisation et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°24-03-2012 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE ET CLERMONT COMMUNAUTE – BIBLIOTHEQUE ALEXANDRE VIALATTE.

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mutualisation et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°25-03-2012 : VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DES MAGISTRATS DES CHAMBRES REGIONALES DES COMPTES.

Jérôme GIRARD-LIOVINGUT *demande une copie du courrier du 16 janvier 2012. Il vote pour le vœu et se demande si cela n'arrive pas trop tard ?*

Le groupe de Pierre-Jean BARGNOUX ne prend pas part au vote.

Bernard DUREL *émets le vœu au nom de l'assemblée de travailler dans la sérénité, dans le respect des personnes, des opinions et dans le respect de la loi et des règles.*

Le Conseil Municipal approuve le vœu émis pas M. le Maire pour demander au gouvernement de prendre le temps de la concertation afin de bien appréhender toutes les conséquences négatives découlant de la loi votée le 13 décembre 2011, en particulier pour les collectivités de la région Auvergne. La suppression de Chambres régionales des comptes de proximité, indépendantes et impartiales, assurant un contrôle financier local dont la qualité est reconnue, n'a aucun caractère d'urgence.

Délibération adoptée par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (R. BONTHOUX, B. DUREL, P-J BARGNOUX (pouvoir de A. GAZEL), E. SZCZEPANIAK, M-P SOUCHE).

DELIBERATION SV N°01-03-2012 : EPF-SMAF – CONVENTION TOUR DU ROSSIGNOL.

Le Conseil Municipal a pris acte de la convention définissant les modalités de mise à disposition des locaux de la Tour du Rossignol entre l'EPF-SMAF et la Commune d'Aubière.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 00
Il donne rendez-vous au prochain conseil municipal fixé au 26 avril 2012.

ELUS :	SIGNATURES DES PRESENTS
Christian SINSARD *Maire*	
Chantal BOURCHEIX *Adjointe*	
Éric CROUZET *Adjoint*	
Laurent GILLIET *Adjoint*	
Chantal AMONCHOT-TAVERNIER *Adjointe*	
Montserrat FORTE *Adjointe*	
Paulette RIBES-POUZADOUX *Adjointe*	
Vincent SOULIGNAC *Adjoint*	
Josette LUCARD *Adjointe*	
Jacques BLAIZE *Conseiller Municipal*	
Jacques FONTAINE *Conseiller Municipal*	
François ROCHE *Conseiller Municipal*	
Alain CHASSAIGNE *Conseiller Municipal*	
Serge FABBRO *Conseiller Municipal*	
Monique GUYOT-BERNI *Conseillère Municipale*	
Salika ZEMZEMI *Conseillère Municipale*	**ABSENTE**
Nicole LOZANO *Conseillère Municipale*	
Frédérique BONNEMOY *Conseillère Municipale*	
Christine BUISSON *Conseillère Municipale*	
Marie-Françoise SIOLY *Conseillère Municipale*	
Frédéric BOUE *Conseiller Municipal*	
Florent GUITTON *Conseiller Municipal*	**ABSENT EXCUSÉ** **POUVOIR A NICOLE LOZANO**

ELUS :	SIGNATURES DES PRESENTS
Renée BONTHOUX *Conseillère Municipale*	
Bernard DUREL *Conseiller Municipal*	
Alain GAZEL *Conseiller Municipal*	**ABSENT EXCUSÉ** **POUVOIR A PIERRE-JEAN BARGNOUX**
Pierre-Jean BARGNOUX *Conseiller Municipal*	
Éléonore SZCZEPANIAK *Conseillère Municipale*	
Marie-Paule SOUCHE *Conseillère Municipale*	
Jérôme GIRARD-LIOVINGUT *Conseiller Municipal*	